

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 12 JUILLET 2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 12 juillet 2010 à 20h00.**

## SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse  
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller  
Yves Plante, conseiller  
Daniel Labbé, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller  
Mme Julie Bouchard, conseillère  
  
M<sup>me</sup> Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière  
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal (arrivée 20h20)

## EST ABSENT :

M. Jean Duhaime, conseiller

### 1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### 2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

10-07-131

### 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;  
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert  
Appuyé par le conseiller Yves Plante  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

10-07-132

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin  
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)  
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**10-07-133**

**5. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvon Benoît et madame Nicole Coderre**

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Benoît et madame Nicole Coderre demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour une hauteur de garage projetée, une hauteur de 27 pieds et 3 pouces alors que la norme est de 15 pieds ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 925 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que les raisons principales de cette demande sont l'harmonie avec la résidence principale et la solidité de la structure qui exige une pente minimale qui excède la norme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Yvon Benoît et madame Nicole Coderre et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**10-07-134**

**6. Adoption du règlement numéro 04-2010 modifiant le règlement numéro 03-2003 portant sur les nuisances**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2010 par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

## **Article 1**

Le règlement numéro 03-2003 portant sur les nuisances est modifié par l'ajout de l'article 4.9, soit :

Nonobstant les dispositions de la présente section IV et particulièrement des articles 4.1, 4.2 et 4.3, le propriétaire ou occupant d'un immeuble peut, à raison de deux (2) fois l'an, organiser sur tel immeuble, une fête à l'extérieur ou dont les manifestations débordent à l'extérieur, sans encourir les sanctions prévues au présent règlement, le tout aux conditions suivantes :

1. le propriétaire ou occupant devra au préalable avoir obtenu un permis de la municipalité;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

2. toutes manifestations perceptibles par les voisins et de nature à les incommoder comme celles mentionnés en 4.1, 4.2 et 4.3 doivent cesser à minuit.

Les dispositions du présent article 4.9 constituent la politique de la municipalité en référence à la « tenue d'évènements spéciaux » mentionné au deuxième paragraphe de l'article 4 du règlement 10-98 « Portant sur les nuisances » et applicable par la Sûreté du Québec.

## **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

**10-07-135**

## **7. Demande à la CPTAQ – Forage Canadian Forest Oil**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour une partie du lot 403 est présentée par monsieur Jacques Perron mandataire de la Compagnie pétrolière et gazière Canadian Forest Oil à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

**10-07-136**

## **8. Adoption du plan de développement du CLD de la Municipalité de Saint-François-du-Lac**

CONSIDÉRANT que le comité local de développement de la Municipalité de Saint-François-du-Lac a adopté à la réunion du 29 juin 2010 son plan de développement ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du plan de développement et qu'ils doivent adopter également ledit plan ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER le plan de développement transmis par le comité local de développement puisque tous les membres du conseil municipal sont en accord avec son contenu ;

DE TRANSMETTRE le plan de développement à monsieur Benoît Aubé, agent de développement rural de la MRC de Nicolet-Yamaska, afin de faire approuver ce document ;

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac**

DE FAIRE PARVENIR une copie à chacun des contribuables au cours du mois d'août et de le joindre comme document PDF sur le site web municipal.

**10-07-137**

### **9. Engagement d'acquisition du terrain de M. Jean-Pierre Bélisle et mandat à Me Louise Péloquin, notaire**

CONSIDÉRANT qu'un sinistre s'est produit au 44, rue du Domaine, propriété de monsieur Jean-Pierre Bélisle et qu'il a du procéder au déplacement de sa roulotte et dépendances ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique offre une allocation de départ à monsieur Bélisle sous certaines conditions dont entre autre :

- obtenir une résolution par laquelle la municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$ ;
- obtenir une copie de la promesse d'acquisition du fonds de terre, incluant des dispositions pour la prise de possession intervenue avec la municipalité, promesse par laquelle monsieur Bélisle s'engage à céder ce fonds de terre à la municipalité pour la somme nominale de 1,00 \$ et en considération de l'octroi de l'aide financière gouvernementale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater un notaire pour la préparation du contrat et en assumer les frais ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER Me Louise Péloquin, notaire, pour la rédaction du contrat ;

QUE la municipalité doit défrayer les frais relatifs à ce dossier ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe et la mairesse à signer les documents relatifs à ladite transaction.

**10-07-138**

### **10. Adhésion à la Charte de développement durable du Lac-Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT les enjeux et les défis reliés à la préservation, à la conservation et au développement économique et social de la région du Lac-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT les fondements et les objectifs de la Charte de développement durable du Lac-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT notre engagement à respecter et à faire respecter les principes de développement durable par des actions concrètes ;

CONSIDÉRANT que le territoire est reconnu par l'UNESCO sous la désignation de réserve de la biosphère ;

CONSIDÉRANT l'implication de Conservation de la nature du Canada dans la conservation et la préservation du territoire ;

CONSIDÉRANT notre vision commune du développement durable ;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT d'avoir pris connaissance de la Charte de développement durable du Lac-Saint-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Georgette Critchley, mairesse, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac le formulaire d'adhésion à la Charte de développement durable du Lac-Saint-Pierre.

**10-07-139**

## **11. Demande de branchement d'aqueduc – 50, rue Leblanc**

CONSIDÉRANT que madame Lorraine Laforce a présenté une demande écrite auprès de la municipalité, afin de faire relier sa propriété du 50, rue Leblanc, au service d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble peut être relié au service d'aqueduc de façon conforme et ne contrevient en aucun cas à une réglementation quelconque ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à effectuer les travaux de raccordement à l'aqueduc pour ladite propriété ;

QUE tous les frais soient payés par le demandeur.

**10-07-140**

## **12. MTQ – Rétrocession du terrain à M. Gérard Boisvert suite à l'abandon de gestion et du règlement de fermeture par le MTQ – Travaux Pont David-Laperrière**

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec demande une résolution de la part de la municipalité afin d'inclure dans une entente la rétrocession des emprises abandonnées en faveur du riverain monsieur Gérard Boisvert ;

CONSIDÉRANT que l'accord du conseil municipal est nécessaire puisque le ministère ne peut s'engager à la place de la municipalité pour rétrocéder les terrains ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le MTQ, à inclure une clause dans l'entente, à l'effet que la municipalité s'engage à céder le terrain abandonné en faveur de monsieur Gérard Boisvert dès que le ministère en aura abandonné la gestion et fait son règlement de fermeture ;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur René Noiseux du MTQ.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

**10-07-141**

## **13. Adoption et engagement pour le parcours de la Route des Navigateurs**

CONSIDÉRANT qu'il y a un projet d'instaurer une route touristique signalisée le long de la Route 132 « La Route des Navigateurs » ;

CONSIDÉRANT que ce projet regroupe les régions de la Montérégie, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Bas Saint-Laurent (plus de 800 km) et que celles-ci travaillent en concertation ;

CONSIDÉRANT que la Route des Navigateurs possède un thème riche en histoire qui permet le contact avec le patrimoine culturel et naturel des milieux ;

CONSIDÉRANT que la Route des Navigateurs offrira un itinéraire avec points de vue panoramiques et une expérience touristique particulière ;

CONSIDÉRANT que la signalisation favorisera l'augmentation de l'achalandage des commerces, des attraits et des services touristiques de l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que les routes signalisées sont priorisées par les différents ministères dans les projets de développement (Route verte, promotion touristique, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le pictogramme proposé est déjà employé dans la région du Bas-Saint-Laurent pour désigner la Route des Navigateurs et que ce pictogramme est reconnu des touristes et des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT que le projet suscite un grand intérêt auprès des intervenants touristiques consultés ;

CONSIDÉRANT que le trajet a été dessiné en fonction des attraits thématiques et en vue d'offrir aux visiteurs des points de vue sur les rivières et sur le Lac-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que les élus de chacune des municipalités de la MRC sont informés et en accord avec ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac accepte le nom et le pictogramme de la « Route des Navigateurs », qu'elle est en accord avec le trajet proposé et qu'elle accepte l'installation de la signalisation requise sur son réseau.

**10-07-142**

## **14. Appui sur le Protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services**

CONSIDÉRANT que Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie ;

CONSIDÉRANT que Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures ;

CONSIDÉRANT que ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le Protocole du service postal canadien ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (ex. : bureaux de poste, centres d'appels, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACHEMINER la présente résolution à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande :

1. d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public
2. de consulter la population, les municipalités, les députés et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le Protocole du service postal canadien.

**10-07-143**

### **15. Autorisation de signature relative à la déclaration postale**

CONSIDÉRANT que Postes Canada investit 2,5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public ;

CONSIDÉRANT que Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays ;

CONSIDÉRANT que Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures ;

CONSIDÉRANT que les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac accepte de signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada :

1. de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada
2. de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-07-144

16. Lettre d'appui et résolution de soutien pour la mise en place d'une Station Nautique Lac-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que l'Association Maritime du Québec (AMQ) propose dans le Programme Québec Stations Nautiques, la mise en place de Stations Nautiques ;

CONSIDÉRANT que le Programme Québec Stations Nautiques a pour mission de promouvoir le nautisme québécois et de valoriser les ressources nautiques et que les objectifs visent également à structurer et coordonner l'offre de services afin de connaître, promouvoir et développer le nautisme ;

CONSIDÉRANT qu'une station nautique doit être une entité régionale reconnue regroupant sur son territoire les intervenants en sports et loisirs nautiques pour fins de coordination de l'offre de services, des programmes et de la promotion ;

CONSIDÉRANT que la station nautique constitue l'un des moyens contribuant à consolider le **développement récréo-touristique nautique durable** des rives nord et sud de notre région, en cohérence avec les plans de développement déjà existants (Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre) ;

CONSIDÉRANT que pour être reconnue, elle doit avoir obtenue une accréditation officielle pour la qualité de l'expertise de ses intervenants, de ses programmes et de ses installations nautiques ;

CONSIDÉRANT qu'un comité est déjà en place pour développer cette Station Nautique et qu'elle obtient déjà le soutien de nombreux intervenants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER la mise en place de la Station Nautique Lac-Saint-Pierre, sans engagement financier de notre part, puisque cette initiative s'inscrit dans un projet permanent de développement qui vise à assurer une amélioration continue de la qualité des services offerts dans notre région, par les intervenants de la station et qu'il est complémentaire aux initiatives publiques actuelles.

AVIS

17. Avis de motion – Règlement numéro 05-2010 amendant les règlements relatifs à l'utilisation extérieure de l'eau, aux nuisances, aux systèmes d'alarme, aux animaux et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de modifier les sanctions applicables

La conseillère Julie Bouchard, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement numéro 05-2010 amendant les règlements relatifs à l'utilisation extérieure de l'eau, aux nuisances, aux systèmes d'alarme, aux animaux et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de modifier les sanctions applicables.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil respectant le délai d'au moins deux jours avant son adoption.



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-07-145

**18. Inscription pour la formation des élus municipaux – Contrats municipaux**

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ont reçu une invitation pour participer à la tournée d'information concernant les contrats municipaux;

CONSIDÉRANT que trois élus sont intéressés à participer à cette soirée d'information, en date du 14 octobre 2010 à Yamaska, au coût de 25 \$ chacun plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement pour l'inscription de cette formation;

DE PAYER les frais de déplacements sur présentations des pièces justificatives;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-110-00-454 « Formation-Élus » et 02-110-00-310 « Déplacements du conseil » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-07-146

**19. Régie des déchets – Demande du retour des services tel que prévu lors de la création de la régie**

CONSIDÉRANT que la création de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets, avait pour buts de diminuer les coûts pour les contribuables ainsi que d'offrir des services de qualités supérieures, comparativement aux entreprises privées ;

CONSIDÉRANT que le premier but est encore honoré, par les coûts moins élevés par unité, comparativement à d'autres endroits ;

CONSIDÉRANT que le deuxième but, par contre, s'est vu au fil des ans diminué de beaucoup, soit les services offerts aux contribuables ;

CONSIDÉRANT que la création de la régie était de permettre également aux municipalités membres d'être propriétaires et employeurs afin d'offrir des services d'exceptions à leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale de gestion des déchets s'est vu au fil des ans devenir comme une entreprise privée et commerciale, en exigeant de plus en plus de règles aux municipalités membres, qui devraient être traitées comme étant les propriétaires, employeurs et dirigeants ;

CONSIDÉRANT que les régies sont également des organismes municipaux et que les services aux citoyens doivent être une priorité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est conscient qu'il doit y avoir des mesures et des politiques à adopter, à l'ensemble, afin de ne pas connaître des abus ou de malheureux événements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE DEMANDER à la Régie Intermunicipale de gestion des déchets d'être plus souple dans l'application de leurs politiques, comme par exemple de ramasser les ordures de surplus chez les contribuables, quand la situation se produit une fois de temps en temps et que ce n'est pas toujours à la même adresse ;

QUE cette résolution est significative de ce que les contribuables ressentent comme changements, depuis les débuts de la création, puisque les téléphones sont de plus en plus nombreux à gérer au secrétariat du bureau municipal ;

QUE même si les camions sont automatisés, des opérations manuelles seront toujours nécessaires pour un service adéquat, quelque soit le domaine.

## **20. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

## **21. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

## **22. RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur le conseiller, Jean-Louis Lambert, donne rapport de son comité respectif soit, la régie des déchets.

**10-07-147**

## **23. COMPTES À PAYER**

### COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2010

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
1973	Accommodeur St-François (Essence camion - Juin)	216.78
1974	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	332.02
1975	L'annonceur (Publicité - Fête St-Jean)	225.75
1976	Buroplus (Fournitures de bureau)	131.08
1977	Journal le Courrier Sud (Publicité - Ponton)	337.50
1978	Éditions Juridiques FD (Mise à jour - Code civil)	91.35
1979	Emco Ltée (Matériels aqueduc)	739.64
1980	Entreprises Alain Bélanger enr. (Première coupe - fauchage)	1 185.00
1981	Entreprises Clément Forcier inc. (Les) (Location machinerie)	914.29
1982	Entreprises Cournoyer asphalte ltée (Asphalte - Île St-Jean)	3 600.00
1983	Équipement Raydan (Location équipements et entretien)	542.88
1984	Excellence Compagnie d'assurance (Assurance coll. - Juillet)	1 501.83
1985	Fédération Québécoise des municipalités (Frais transports)	56.17
1986	GDG Environnement (Insectes piqueurs 3/4 vers.)	46 821.68
1987	Groupe ACCIsst inc.(Cotisation 2010)	564.38
1988	Hibon Inc.(Remplacement moteur d'une soufflante -Usine)	3 160.50
1989	Hydro-Québec (Éclairage public - Juin)	829.86
1990	Martech inc. (Panneaux signalisation)	449.82
1991	Matériaux et Surplus Lefebvre (Ponceau)	193.59

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

1992	Mini-Moteur R.D (Entretien - scie à chaîne)	211.41
1993	MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part 3/3 - Juillet)	28 704.72
1994	Niquet Marcel (Déplacement local - Juin)	545.14
1995	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	350.83
1996	Produits de béton Casaubon inc. (Pièces de puisard)	1 391.75
1997	Raymond Chabot Grant Thornton (Vérification & reddition 09)	7 308.66
1998	Régie Incendie Pierreville-St-François-du-Lac (463, St-Jean-B.)	526.72
1999	Sayer Richard (Entretien ménager - Juin)	297.00
2000	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	460.00
2001	Critchley Georgette (CCU 8 juillet 2010 - 1 dossier)	30.00
2002	Plante Yves (CCU 8 juillet 2010 - 1 dossier)	30.00
2003	Bouchard Julie (CCU 8 juillet 2010 - 1 dossier)	30.00
2004	Chagnon Jacques (CCU 08 juillet 2010 -1 dossier)	30.00
2005	Gouin Guy (CCU 8 juillet 2010 - 1 dossier)	30.00
2006	Niquet Marcel (CCU 8 juillet 2010 - 1 dossier)	30.00
2007	Péloquin Peggy (CCU 8 juillet 2010 - 1 dossier)	30.00
2008	Groupe Cevec inc.(Ent. climatisation-Ctre comm. & bureau)	216.84
2009	Comité des loisirs (Subvention 3e versement)	5 000.00
2010	Maison des jeunes (Subvention 3e versement)	1 250.00
2011	Piché Paul (Salaire inspection chiens & cellulaire - Juillet 2010)	145.00
2012	Régie Intermunicipale de gestion des déchets (Quote-part-Juill.)	12 413.50
2013	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau juin 2010 )	12 710.72
2014	Allard Lisette (Commission 5% du 01 janv. au 30 juin 2010)	268.00
2015	Laurentide re/sources inc.(Collecte de produits non-acceptés)	106.52
2016	Bell Canada (Téléphones édifices - Juillet)	647.52
<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>		<b>134 658.45</b>

### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
1958	Fondation Hôtel-Dieu de Sorel (Don 2010)	100.00
1959	Groupe Ultima (Assurances générales 2010)	43 358.00
1960	Société Historique d'Odanak (Cotisation 2010)	75.00
1961	Construction Maltech inc.(Rénovation sous-sol - 2e versement)	3 300.93
1962	L'annonceur (Publicité - Ponton)	299.12
1963	Distribution P. Larochelle (Fournitures bibliothèque)	142.67
1964	Page Cournoyer Publications (Publicité Plaisirs d'été - Ponton)	434.57
1965	Hydro-Québec autres (Réparation luminaire - Rue Leblanc)	162.54
1966	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Juin)	59.57
1967	Restaurant Comme Chez soi inc.(Bon d'achat-Tirage sondage)	50.00
1968	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Juin 2010)	1 675.62
1969	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales-Juin 2010)	4 618.42
1970	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Juin 2010)	1 984.36
1971	Ikon solutions de bureau (Ent. photocopieur 3 mois/copies)	412.61

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

1972 Hydro-Québec (Électricité édifices - juin) 4 406.83

**TOTAL DES CHÈQUES 61 080.24**

## **DÉBOURSÉS JUIN 2010**

Salaires Juin 2010 19 279.84

Remb.Prêt Int. + Cap. Paroisse (Égout Route 143) 16-93 prêt 2 1 645.95

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 20 925.79**

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin  
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2010 ;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2010 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

## **24. Période de questions**

- Point numéro 12 – Rétrocession M. Boisvert
- Composteurs de la régie des déchets
- Internet
- Plan de développement du CLD

## **25. Conclusion**

**10-07-148**

## **26. Levée de la séance**

Après réponses aux contribuables,  
Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard  
Appuyé par le conseiller Yves Plante  
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h35.

---

*Georgette Critchley*  
Mairesse

---

*Peggy Péloquin*  
Secrétaire-trésorière